

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 25 des statuts de la société, les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire le **lundi 17 juin 2013 à 18 heures**, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Prise de connaissance du communiqué émis par le Conseil d'Administration de la Compagnie Financière de Neufcour, le 30 avril 2013.

Proposition de décisions :

- *Approbation de la volonté exprimée par le Conseil d'Administration de simplifier la structure et de réduire les coûts structurels de fonctionnement du groupe Neufcour*

Cela implique :

- la proposition, par le Conseil d'Administration, aux organes d'administration de la société Wérimmo-Luxembourg de procéder à sa mise en liquidation.
- l'examen par le Conseil d'Administration de la possibilité de fusionner la Compagnie Financière de Neufcour et sa filiale Bouille, ainsi que des conséquences juridiques et financières de cette éventuelle fusion. En cas de décision favorable du Conseil d'Administration, la fusion sera alors proposée aux Actionnaires, lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire.

- *Ratification de la décision du Conseil d'Administration de transférer la cotation de la Compagnie Financière de Neufcour du marché boursier Euronext au marché boursier Alternext.*

1. Condition d'admission à l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2013.

A. Confirmation de participation

Tout actionnaire qui a l'intention d'assister à l'Assemblée générale doit le notifier au plus tard le 11 juin 2013 à minuit soit par courriel (roseline.thirion@neufcour.com), soit par courrier. Il doit en outre se soumettre à la procédure d'enregistrement décrite au point B.

B. Enregistrement des actions

Conformément à l'article 536 par. 2 C. Soc., les propriétaires d'actions au porteur, nominatives ou dématérialisées doivent procéder, pour assister à l'assemblée générale extraordinaire et y exercer le droit de vote, à l'enregistrement comptable de celle-ci à leur nom, au plus tard le 3 juin 2013 à minuit (heure belge), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société, ou par leur inscription aux sièges et agences de la BNP Paribas Fortis sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Avant l'assemblée, l'actionnaire remettra à la société, une copie de l'attestation délivrée par la BNP Paribas Fortis certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'AG Extraordinaire.

Seules les personnes actionnaires à la date du 3 juin 2013 (date d'enregistrement) seront admises à participer et à voter lors de l'AG Extraordinaire.

2. Droit d'insertion des sujets à l'ordre du jour et de dépôt des propositions et de dépôts de propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 3 % du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour de l'AG Extraordinaire. Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la société au plus tard le 27 mai 2013 par courrier ordinaire à l'attention de M. Jacques Janssen ou par courriel : jacques.janssen@neufcour.com. Le cas échéant, la société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 3 juin 2013. De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la société (www.neufcour.com).

3. Droit de poser des questions

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire préalablement à l'assemblée générale extraordinaire. Ces questions peuvent être posées par fax (04/358.23.83), par courriel (jacques.janssen@neufcour.com) ou par courrier au siège de la société à l'attention de M. J. Janssen. Les questions doivent parvenir au plus tard le 11 juin 2013 à 24 h.

4. Procurations

Tout actionnaire ayant le droit de vote peut participer à la réunion en personne ou s'y faire représenter par un mandataire, à condition de se conformer aux statuts. Un modèle de procuration peut être téléchargé sur le site internet de la société (www.neufcour.com) ou demandé par écrit au siège de la société. La notification de la procuration à la société doit se faire au plus tard le 11 juin 2013 par écrit ou par voie électronique à roseline.thirion@neufcour.com.

5. Mise à disposition de documents

La présente convocation et les autres documents relatifs à cette Assemblée Générale Extraordinaire, dont le rapport annuel et les formulaires de procuration et les statuts, sont disponibles sur le site internet de la société www.neufcour.com. Ils peuvent également être obtenus en écrivant à la Compagnie Financière de Neufcour, 26 rue Churchill, 4624 Romsée, à l'attention de Mme Thirion.

Le Conseil d'Administration